



Convention environnementale avec la région wallonne relative aux panneaux photovoltaïques



La FEE, avec les organisations TECHLINK, NELECTRA, ELOYA et ODE, a signé une convention environnementale avec la Région Wallonne relative aux panneaux photovoltaïques. La Convention vise à organiser, via l'organisme de gestion PV CYCLE, la collecte (un point de collecte à 40km max de chaque habitation) et le recyclage. Elle vise aussi à prévenir l'apparition de déchets notamment grâce à l'éco-conception, à réduire la quantité des déchets à éliminer en aval, et à atteindre au minimum les objectifs suivants :

- préparation en vue de la réutilisation et du recyclage (démontage) : 80 %
- valorisation/recyclage des déchets après préparation : 85 %

Le traitement des panneaux photovoltaïques usagés doit en outre atteindre les objectifs suivants en matière de réutilisation et de recyclage des composants, matériaux et substances :

- métaux ferreux : 95 %
- métaux non ferreux : 95 %
- plastiques : 50 %
- verre : 90 %

Les plastiques doivent atteindre un taux de valorisation global (valorisation matière et énergétique) de 80 %.

Depuis le 1er juillet 2016 en Région flamande et le 1er juillet 2020 en Région de Bruxelles-Capitale, il existe une cotisation environnementale afin de financer la collecte, le tri, le transport et le traitement des panneaux solaires (actuellement 2€ par panneau hors TVA).

Il est demandé aux producteurs/importateurs de déclarer les quantités mises sur le marché en Région Wallonne à partir du 1 juillet 2021 (sans cotisation). A partir du 1 janvier 2022, une cotisation sera due.

Pour rappel: Les importateurs et producteurs affiliés à PV CYCLE BELGIUM paient une cotisation environnementale pour financer les activités de PV CYCLE BELGIUM.

Ils doivent répercuter cette cotisation environnementale sur leurs clients, afin que les importateurs et les producteurs ne supportent pas eux-mêmes en fin de compte le coût de la contribution environnementale.